

Question :

Est-il préférable d'allumer la Hanoukiya dès la sortie des étoiles par sa femme ou bien d'attendre le retour du mari en allumant après la fameuse "demi-heure" ?

Réponse :

A priori il faut effectuer l'allumage dans la 1ère demi-heure qui suit la sortie des étoiles (ch arouh siman 672.2)

Selon cela il serait donc préférable de désigner sa femme chaliah puisque selon la halakha il suffit d'allumer une bougie par maison et le mari sera acquitté automatiquement de la Mitsva sans qu'il lui soit nécessaire d'allumer ses propres bougies .

Car en effet il est préférable de s'acquitter de la Mitsva de l'allumage comme le ch arouh l'indique "le'hathila " = a priori (a savoir dans la demi-heure qui suit la nuit) par sa femme (qui est d'ailleurs concerné au même titre que lui) plutôt qu'allumer soit même dans une situation de bédiavad (= a posteriori)

Et c'est ainsi que l'on retrouve que tranche plusieurs décisionnaires :

-Yehavé daat (helek 3 siman 51)

-Or Ietsion (helek 4 perek 43.4)

-Rav Ch.Z.Auerbach (halihot chelomo perek 16.2)

-Rav Nissim Karelits (hout Hachani page 318)

-Rav Elyachiv ainsi que Rav Kanievski (torat hamoadime saif katan 11)

Cependant l'habitude est tout autre a savoir que l'on attend le retour du mari (voir même d'autre membre de la famille) pour effectuer l'allumage . La question qui suit s'impose :

Ce minhag est il justifié ?

Le sefer penini halaha ainsi que d'autre décisionnaires rapportent que ce minhag est bien justifié et ce pour plusieurs raisons :

A) Cela risque fort de peiner une partie des membres de la famille si l'on effectue l'allumage sans eux (voir cela peut provoquer même parfois un problème de Chalom bayit (auquel cas tout le monde serait d'accord qu'il est préférable d'attendre)

B) L'importance et le lien assez fort qu'on beaucoup pour cet Mitsva risque fort de s'atténuer si on prendrait pour habitude de désigner sa femme ou autre membre de la famille pour l'allumage ; car en effet l'expérience prouve que l'allumage réalisé par le chef de famille n'a pas son pareil .

C) De plus la majeure partie des richonimes estiment que la mesure de rigueur d'allumer dans la demi-heure qui suit la nuit était valable seulement a l'époque de la Guamara car c'est ainsi que le "פרסום" = diffusion du miracle pouvait avoir lieu car en effet c'était le moment où les gens de l'époque rentraient du travail ou du marché chez eux , (et passé cette demi- heure il n'y avait plus grand monde pour pouvoir réaliser la Mitsva d'exposer la lumière des bougies a l'extérieur)

Mais de nos jours où on allume généralement à la maison,

le "פרסום" est pour les membre de la famille et il serait donc préférable bien au contraire d'attendre le retour du mari (ou d'autre membre de la famille pour qu'il y ait plus de monde)

Et même pour ceux qui allumeraient leur hanoukiya a l'extérieur (comme c'est le cas pour beaucoup en ISRAEL) de nos jours où il y'a l'électricité les gens rentrent du travail bien plus tard qu'à l'époque et donc on pourra allumer a priori avec bérakha sans problème jusqu'au moment où il y'a assez de passage (ce qui correspond a ~ 21h)

Mais après cet heure ci (21h/21h30) il serait effectivement préférable d'allumer par sa femme (ou autre membre de la famille bar ou bat Mitsva) car on rentrerait dans le problème d'effectuer un allumage bédiavad .

Et dans le cas ou on allume a la maison (comme c'est le cas en générale en dehors d'Israël) et que le "פרסום" s'effectue a l'intérieur de la maison on prendra comme repère le moment ou les enfants s'apprêtent a aller au lit (c'est a dire que s'ils dorment vers 21h30) le chef de famille s'efforcera de rentrer avant ce horaire pour allumer lui-même avec bérakha en présence de toute la famille. Cependant s'il rentre après cet heure ci il sera préférable de dire a sa femme d'allumer a la nuit.

CONCLUSION :

A priori il convient d'allumer sa hanoukiya dès la sortie des étoiles (~ 17h40) pour divers raisons .

Cependant en pratique pour beaucoup cela est difficilement applicable (dû au travail ...) et le minhag est donc d'attendre le chef de famille (ou certains membre de la famille si nécessaire) et ceux qui agissent ainsi ont tout a fait sur quoi s'appuyer .

Mais attention le dimanche ; jour férié ; ou ceux qui travaillent pas (ou qu'ils ont la possibilité de rentrer a l'heure de l'allumage devront allumer la hanoukiya a priori a la sortie des étoiles (17h40) !

De même dans le cas ou le mari rentre trop tard et que les enfants risquent de s'endormir ; il sera préférable d'allumer la hanoukiya par l'intermédiaire de sa femme des la sortie des étoiles (17h40). (idem pour ceux qui allument a l'extérieur comme en ISRAEL devront faire en sorte d'allumer avant 21h environ auquel cas il sera préférable d'allumer par sa femme à la nuit).

-Basé sur le sefer penini halaha perek 13.7 ainsi que michna beroura ich Matsliah a la fin du livre page 46 la note sur le siman 672.2